

MÉDICAMENTS RÉSERVÉS À L'USAGE PROFESSIONNEL UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE MÉDICAMENTS SUR MEDDISPAR.FR



La catégorie des « médicaments réservés à l'usage professionnel » a été intégrée au site Meddispar.fr*. Pour chaque médicament, vous trouverez une fiche rappelant ses conditions de dispensation et les règles de transcription ou d'enregistrement.

Cette nouvelle catégorie comprend les principaux médicaments relevant du statut de « médicament réservé à l'usage professionnel » autorisés en circuit de ville et référencés chez les grossistes-répartiteurs. Il s'agit des

médicaments de l'IVG médicamenteuse, de spécialités contenant de la toxine botulinique à visée esthétique et d'anesthésiques locaux utilisés en ophtalmologie. Ces médicaments ne peuvent être délivrés en officine qu'à des professionnels de santé habilités à les prescrire et à les administrer. Ils ne doivent jamais être dispensés directement à un patient ou à un professionnel de santé non habilité. La commande doit obligatoirement comporter la mention « usage professionnel », qui peut être

accompagnée, selon les molécules, d'autres mentions imposées par le code de la santé publique. Par exemple, la commande à usage professionnel des médicaments de l'IVG doit indiquer le nom de l'établissement de santé avec lequel une convention a été passée, ainsi que sa date. La dispensation du médicament ne pourra se faire qu'auprès du médecin ou de la sage-femme ayant signé cette convention. La mention « usage professionnel » est reportée sur l'ordonnancier

lors de la transcription ou de l'enregistrement de la dispensation de la commande. Meddispar vous informe que la liste des médicaments référencés dans cette catégorie n'est pas exhaustive.

* Site de l'Ordre dédié aux médicaments à dispensation particulière.

En savoir

- www.meddispar.fr, rubrique **Catégories de dispensation particulière > Médicaments réservés à l'usage professionnel**